

DEPARTMENT OF TRANSPORT
CANADIAN AIR TRANSPORTATION
ADMINISTRATION
AERONAUTICS
FLIGHT PERMIT



CANADA

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ADMINISTRATION CANADIENNE DES
TRANSPORTS AÉRIENS
L'AÉRONAUTIQUE CIVILE
PERMIS DE VOL

Permit No. - N° de permis

UL-84

1. Nationality and Registration Marks
Marques de nationalité et
d'immatriculation

C - F D C N

2. Manufacturer and Manufacturer's Designation of Aircraft
Nom et désignation du constructeur de l'aéronef

CLAUDE HELIE
JOEEL D-11

3. Aircraft Serial Number
Numéro de série de
l'aéronef

GL-01

4. Engine Manufacturer
Constructeur du
moteur

Lycoming

5. Engine Model
Modèle de
moteur

O-290-GFU

6. Maximum Permissible Take-off Weight
Poids maximum admissible au
décollage

1500 lbs.

7. Category
Catégorie

☐ Private Aircraft
Aéronef privé

☒ Ultra-light
Ultra légère

☐ Experimental

☐ Special Purpose
Pour fin spéciale

8. The aircraft described above is permitted to fly when complying with the Air Regulations and Air Navigation Orders applicable and subject to the conditions as specified in this Flight Permit. Failure to comply with any of the applicable requirements will invalidate this permit.

L'aéronef décrit ci-dessus est autorisé à voler conformément aux règlements de l'air et aux ordonnances sur la navigation aérienne qui s'y appliquent et est assujéti aux restrictions énoncées sur le présent permis toutes infractions à ces exigences invalidera ce permis.

9. This permit shall be carried in the aircraft on all flights.

Le présent permis doit être à bord de l'aéronef pour tout vol.

10. This aircraft has not been shown to comply with the International Civil Aviation Organization airworthiness standards. Therefore, approval from the foreign Air Authority is required prior to flight over their territory.

Il n'a pas été démontré que cet aéronef est conforme aux conditions de navigabilité de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Il faut par conséquent, obtenir l'approbation de l'autorité aéronautique du pays étranger concerné avant d'effectuer un vol au-dessus de son territoire.

11. This Flight Permit not valid after
Ce permis n'est pas valide après

☒ Not applicable, ANO, Series II, No. 3 applies.
ONA non applicable, Séries II, n° 3 s'applique

19

9 avril 1975

Date of Issue - Date de délivrance

Original signed by
D. CUSSON

SEAL
SCEAU

Minister of Transport - Ministre des Transports

26-0133
2-74

SEE REVERSE SIDE FOR SPECIAL CONDITIONS UNDER WHICH THIS PERMIT IS ISSUED
SPÉCIAL - VOIR AU VERSO POUR LES CONDITIONS SOUS LESQUELLES CE PERMIS EST DÉLIVRÉ